

ÉCOLE CATHOLIQUE Saint-Jean



90, Walton Drive Aurora, Aurora
(Ontario) L4G 3K4
Tél. : 905-727-0131
Télec. : 905-727-9323

Site web <https://sja.cscmonavenir.ca/>

Boite courriel de l'école
sja-infocom@cscmonavenir.ca

Tous les courriels des membres du personnel
<https://sja.cscmonavenir.ca/personnel/>



MOT DE LA DIRECTION

Cher élève,

L'École catholique Saint-Jean est une école catholique qui te place au centre de ton éducation et t'accompagne vers l'atteinte de tes plus hautes aspirations.

Comme toi, nous sommes excités d'entreprendre cette nouvelle année scolaire. Quelle belle aventure nous attend ! Nous t'invitons à faire de ton mieux pour bien profiter des expériences d'apprentissage que tes enseignant(e)s et tout le personnel de l'école te proposeront tout au long de cette année dans un environnement bienveillant et sécuritaire.

L'éducation de haut niveau, la foi catholique et un milieu de vie francophone forment le socle d'où tu peux t'élancer pour devenir un citoyen du monde épanoui et confiant en ta capacité de vivre selon un idéal élevé.

Notre engagement à la réussite est enraciné dans la croyance que tu es engagé dans des expériences valorisantes qui développent ton identité catholique, francophone et plurielle, ton ouverture sur le monde ainsi que ton bien-être et ta santé mentale.

Que cette année scolaire te donne l'occasion de vivre des moments dont tu te souviendras pendant longtemps, d'apprendre, de grandir et de connaître du succès... en français.

Enfin, sers-toi de ce code de vie pour t'aider à développer des habiletés fondamentales. Voilà la clé du succès.

L'ensemble de l'équipe de l'École catholique Saint-Jean te souhaite une très belle année scolaire !

MISSION ET VISION DE L'ÉCOLE

Le personnel de l'école élémentaire catholique Saint-Jean offre un milieu d'apprentissage francophone, catholique et sécuritaire où l'enfant peut s'épanouir dans un climat de respect. Nous croyons que tous les élèves peuvent réussir et nous nous engageons à les accompagner dans leur cheminement personnel en offrant une éducation de qualité qui répond aux besoins de chacun et tout cela en collaboration avec les familles.

MISSION ET VISION DE LA SALLE DE CLASSE

En début d'année, chaque membre du personnel enseignant élaborera en collaboration avec les élèves de sa classe, un code de conduite. Le membre du personnel enseignant et les élèves s'engagent à respecter les règlements ciblés en signant le contrat qui se trouve à la fin de cette section. Les gestes réparateurs et les conséquences seront décidés par le membre du personnel enseignant et l'élève. Selon la sévérité de l'infraction et si jugé nécessaire, la direction pourrait être impliquée.

À l'automne 2021, le Csc MonAvenir a entrepris l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour les années 2022 à 2027 : Horizon 2027. Horizon 2027 est un plan rassembleur, inspirant et innovant. Ce plan nous permettra de travailler en collaboration pour offrir aux élèves une éducation catholique et francophone de haute qualité dans un environnement bienveillant, inclusif et ouvert sur le monde.



École catholique de langue française bienveillante et équitable

- Le concept d'école bienveillante et équitable est bien défini et systématiquement implanté.
- Les élèves vivent des expériences valorisantes qui développent leur identité catholique francophone et plurielle, leur ouverture sur le monde ainsi que leur bien-être et leur santé mentale.
- Les collaborations avec les partenaires enrichissent les expériences des élèves, du personnel et des familles.



Pédagogie innovante, engageante et authentique

- Les pratiques pédagogiques sont actualisées pour développer les compétences nécessaires à la réussite de l'élève et pour répondre au «Profil de sortie de l'élève catholique de langue française».
- L'utilisation active, évolutive et saine de la technologie est une composante essentielle à l'appui de l'apprentissage des élèves.
- Les principes d'équité, d'inclusion et de réconciliation sont intégrés aux pratiques pédagogiques.



Organisation agile

- L'appui et le développement professionnel contribuent à la réussite de l'élève, à la bienveillance, à la construction identitaire et au bien-être du personnel.
- La culture de collaboration entre les services, les écoles, les cadres, les directions d'écoles et le personnel est bien soutenue.
- Les principes d'équité et d'inclusion sont inclus dans les pratiques de recrutement et de rétention des élèves et du personnel.

ÉQUITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSION

Conformément à sa mission, le Conseil scolaire catholique MonAvenir offre une éducation de haut niveau dans un milieu de vie francophone soutenu par la foi catholique, formant ainsi un socle d'où chaque enfant peut s'élancer pour devenir un citoyen du monde épanoui et confiant en sa capacité de vivre selon un idéal élevé.

Afin de remplir pleinement sa mission et pour que chaque élève ait la possibilité de réussir, le Csc MonAvenir a mis en place des processus et des pratiques qui reflètent les principes d'équité et d'éducation inclusive, c'est-à-dire qui tiennent compte de facteurs tels que l'ascendance, la culture, l'origine ethnique, le sexe, l'identité fondée sur le genre, la langue, les capacités physiques ou intellectuelles, la race, la religion, l'orientation sexuelle ou la situation socioéconomique.



**ÉQUITÉ
DIVERSITÉ
INCLUSION**



**ON COMPTE
SUR TOI**

INFORMATIONS POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

HORAIRE DE LA JOURNÉE SCOLAIRE

PMJE (Programme de la Maternelle et du Jardin d'enfants) et 1 ^e à 6 ^e		
Horaire		
15 minutes	9h00 à 9h15	Accueil
120 minutes	9h15 à 11h15	Bloc d'apprentissage Collation en matinée
30 minutes	11h15 à 11h45	Récréation à l'extérieur
60 minutes	11h45 à 12h45	Bloc d'apprentissage Collation en matinée
60 minutes	12h45 à 13h05	Diner
	13h05 à 13h45	Récréation à l'extérieur
120 minutes	13h45 à 15h45	Bloc d'apprentissage Collation en après-midi

RETARDS, ABSENCES ET VOYAGES DE LONGUE DURÉE

Afin de minimiser le dérangement de la classe, il est important pour l'élève d'arriver en classe à l'heure tous les jours. Pour sa sécurité, l'élève qui arrive en retard doit se présenter au secrétariat avec un parent afin de demander un billet de retard avant de se présenter en classe.

Les parents doivent signaler l'absence de leur enfant en téléphonant au secrétariat de l'école au 905-727-0131 ou en envoyant un courriel à sja-infocom@cscmonavenir.ca avant le début des classes tout en donnant la raison de l'absence. Ainsi, pour toute absence prévue de plus d'un jour, veuillez nous informer en motivant l'absence (p.ex., voyage). Prière de noter que nous avons un répondeur pour prendre les messages 24 heures sur 24.

Nous encourageons les familles à voyager pendant les périodes de congé afin de minimiser les interruptions dans l'apprentissage des élèves.

PONCTUALITÉ

Nous visons à responsabiliser les élèves en ce qui concerne la ponctualité. Les élèves devraient être en classe à 9h15, prêts pour le début de la première période, et ce, de la maternelle à la 6e année. Afin de minimiser les dérangements en classe, le départ en fin de journée s'effectue à 15h45, dans la mesure du possible.

ARRIVÉES ET DÉPARTS

Les heures de l'école sont de 9h15 à 15h45. La surveillance des élèves avant le début des classes est à partir de 9h00. Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants avant 9h00. Aucun enfant ne peut être laissé dans l'école ni déposé à la porte sans surveillance avant 9h00.

Lorsque vous venez chercher votre enfant pendant les heures de classe ou à la fin de la journée, vous êtes priés de vous présenter au secrétariat pour signer le registre. Ainsi, si l'enfant revient à l'école le jour même (p.ex., après un rendez-vous), vous devez accompagner votre enfant au bureau et signer le registre à nouveau.

Veillez écrire une note au membre du personnel enseignant et/ou téléphoner au secrétariat avant 15h00 si vous venez chercher votre enfant et que vous ne voulez pas qu'il/elle prenne l'autobus. En l'absence de note ou d'un appel, l'enfant prendra l'autobus à la fin de journée. Pour la sécurité des élèves, vous ne pouvez pas vous rendre directement à la classe de votre enfant.

ANNULATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Francobus est l'entité qui décide d'annuler le service de transport lorsque les conditions météorologiques ne sont pas favorables. Si les autobus sont annulés le matin, ils sont également annulés en fin de journée. Vous devez assumer le transport de votre enfant. Pour connaître les autobus qui sont annulés, vous pouvez consulter le site du Conseil www.cscmonavenir.ca ou le site de Francobus www.francobus.ca

STATIONNEMENT

Afin d'assurer la sécurité de vos enfants, les voitures peuvent se stationner aux endroits désignés seulement. S'il ne reste plus de place dans le stationnement de l'école, nous vous invitons à vous garer sur la rue Walton tout en tenant compte des restrictions de stationnement indiquées par la signalisation routière.

DURÉE MOYENNE DES DEVOIRS SELON LE CYCLE

À noter que la durée mentionnée ci-dessous pourrait être modifiée selon les besoins de chaque enfant.

Cycle primaire	1 ^{re} à la 3 ^e année	20 à 30 minutes par jour
Cycle moyen	4 ^e à la 6 ^e année	30 à 50 minutes par jour

Le rythme individuel de travail ainsi que la facilité ou la difficulté de la matière ou de la tâche entreprise peuvent faire varier considérablement la durée des devoirs d'un élève à l'autre. Une communication étroite entre les membres du personnel enseignant, les parents et les élèves permettra de détecter tôt les problèmes que rencontre l'élève à accomplir dans un temps raisonnable les devoirs. En cas de besoin, des ajustements pourraient être apportés pour remédier aux situations complexes.

ALLERGIES ALIMENTAIRES ET DINER/COLLATIONS SANTÉ

Certains de nos élèves souffrent d'allergies très graves aux arachides, noix et autres allergènes. Puisque la contamination pourrait avoir des conséquences très sérieuses, S.V.P. vous assurer que les collations et le dîner de votre enfant ne contiennent pas d'aliments contenant des arachides, noix, ou encore du beurre d'arachides ou bien qui ont pu être en contact avec ces substances. Ceci est en lien avec la loi Sabrina. Nous vous recommandons tout aliment ayant un logo comme le suivant :



Nous encourageons les élèves à manger des collations nutritives et des diners santé (p. ex., des fruits, des légumes, un yogourt, du fromage et autres) tout en protégeant l'environnement en utilisant des contenants réutilisables. De plus, nous demandons aux enfants d'utiliser seulement un contenant incassable pour l'eau bue en salle de classe.

Si votre enfant souffre d'anaphylaxie, un avis écrit est nécessaire décrivant la condition nécessitant l'administration de l'Épipen en cas de réaction allergique grave.

Le bien-être et la sécurité des enfants demeurent notre priorité. Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

Le Csc MonAvenir a une politique précise au sujet de l'administration de médicaments avec ordonnance par le personnel de l'école. Si votre enfant doit prendre des médicaments au cours de la journée, prière de les faire parvenir au secrétariat dans le contenant original et veuillez compléter le formulaire « Administration de médicaments », disponible au secrétariat. Aucun médicament sans ordonnance sera administré et géré par l'école (p. ex., Tylenol, sirop pour une grippe).

Directive administrative du Csc MonAvenir sur l'administration de médicaments d'ordonnance :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.4.1.pdf>

ASTHME

En cas d'asthme, le parent doit informer la direction et lui remettre un avis écrit décrivant la condition nécessitant l'administration de l'inhalateur ainsi qu'une permission pour l'administration de médicament accordée à l'école. Veuillez noter que le parent/tuteur est responsable de vérifier la date d'expiration de l'inhalateur de son enfant.

Plan de soins personnalisé de l'élève souffrant de l'asthme

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.16.1.3.pdf>

Consentement pour que l'élève ait sur lui et puisse s'auto-administrer ses médicaments contre l'asthme

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.16.1.3.2.pdf>

BÉNÉVOLES

Selon la loi sur l'Éducation, le Csc MonAvenir met en place des mesures voulant que « toutes les personnes agissantes en tant que bénévoles au sein d'un des établissements du Csc MonAvenir doivent fournir un relevé des antécédents criminels avant de commencer toute activité de bénévolat. » Nous tenons à fournir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour les élèves. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Web de l'école ou la direction.

OBJETS INTERDITS (À BORD DE L'AUTOBUS ET À L'ÉCOLE)

Pour prévenir les blessures, les accidents, le vol et les conflits entre élèves, les objets suivants sont interdits :

- Les planches à roulettes ;
- Les bâtons et balles de baseball ou balles dures ;
- Les bâtons de hockey ;
- Les trottinettes ;
- Les patins à roues alignées ;
- Les espadrilles à roulettes ;
- Les parapluies aux récréations ;
- Les loupes et les ciseaux dans la cour d'école ;
- Tout objet représentant la violence ;
- Tout objet dangereux ;
- Tout jouet (incluant les cartes de collection) de la maison à l'exception de lors des journées privilèges ;
- Appareils électroniques personnels (iPods, téléphones cellulaires, jeux électroniques, etc.) ;
- Tabac, alcool, matériel inapproprié, drogue ;
- Gomme à mâcher.

La direction se donne le droit de confisquer l'objet afin de le remettre aux parents. L'école n'est pas responsable des bris ou vols d'argent ou d'objets de valeur et n'en assume pas la responsabilité dans le cas de bris, de perte ou de vol.

CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école est un organisme consultatif pour l'école et le conseil scolaire. La participation et l'engagement des parents au conseil d'école appuient la réussite, l'équité et le bien-être de tous les élèves. Le conseil d'école est composé d'un groupe de parents bénévoles ainsi qu'une représentation du personnel de l'école, des élèves et de la communauté. Le comité se rencontre sur une base fréquente. Les élections ont lieu lors de la première réunion au mois de septembre.

CODE DE CONDUITE ET DISCIPLINE PROGRESSIVE

« Devenir un apprenant responsable dans un milieu francophone et catholique »

Attentes de l'école basées sur le RESPECT, CIVILITÉ ET CIVISME		
JE ME RESPECTE.	JE RESPECTE LES AUTRES.	JE RESPECTE MON MILIEU SCOLAIRE
<p>RESPONSABILITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je mets en pratique les valeurs chrétiennes. • Je suis responsable de mon apprentissage, de mes paroles, actions et attitudes. • J'arrive en classe à l'heure, prêt et disposé à apprendre. • Je prends soin de ma personne. • Je m'habille de façon appropriée, respectueuse et d'une manière qui convient au milieu scolaire. 	<p>RESPONSABILITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je respecte les autres et leurs différences à l'école, à bord de l'autobus, lors des sorties éducatives et dans les médias sociaux. • Je respecte le droit d'apprendre des autres. • Je respecte les adultes qui veillent à mon éducation. • Je ne prends pas de photo ou de vidéo sans la permission de la personne concernée. • Je fais les travaux assignés sans plagier. • Je contribue au maintien de l'ordre et du bon fonctionnement de la classe et de l'école. 	<p>RESPONSABILITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je respecte les valeurs de mon milieu catholique et francophone. • Je parle toujours en français à l'école. • Je respecte le code de vie partout à l'école, dans la cour d'école, à bord de l'autobus, lors des sorties éducatives et sur internet ou les médias sociaux. • Je respecte le matériel des autres incluant les biens et le terrain de l'école en ne faisant pas de graffitis, de vandalisme ou d'autres formes de dégradation. • Je ne fais pas d'échange d'objets ou de services. • Je n'apporte pas d'objets personnels à l'école. • Je prends soin du matériel scolaire qui m'est prêté, tel que les livres de bibliothèque et les manuels scolaires, et je les rapporte en bonne condition. • J'utilise de façon appropriée les équipements électroniques, le réseau du CSC Mon Avenir et les sites de médias sociaux.
Attentes de l'école basées sur la SÉCURITÉ		
JE CONTRIBUE À FAIRE DE MON ÉCOLE UN ENDROIT SÉCURITAIRE, INCLUSIF ET ACCUEILLANT.		
<p>La sécurité contribue à créer un climat scolaire positif afin de permettre à tous les apprenants de donner leur plein potentiel. L'élève engagé contribue à rendre son milieu sécuritaire en adoptant un comportement basé sur le respect de soi et d'autrui, le dialogue et la résolution pacifique des conflits. L'élève s'abstient d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui et signale tout incident qui pourrait risquer de nuire à la sécurité d'un individu ou d'un groupe d'individus.</p> <p>RESPONSABILITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ J'agis de façon sécuritaire en tout temps et en tout lieu. ▪ Je n'apporte jamais à l'école d'objet à l'école qui constituent un risque pour ma propre sécurité et celle des autres. ▪ Je signale tout incident pouvant mettre ma personne ou les autres à risque. ▪ Je dénonce toute personne qui fait de l'intimidation, du taxage ou du harcèlement. ▪ Je respecte les autres en ne faisant preuve d'aucune violence physique, verbale ou psychologique. ▪ Je respecte les règles de sécurité à bord de l'autobus (voir le Guide du transport scolaire du CSC MonAvenir). ▪ Je suis les directives des adultes veillant à ma sécurité. 		

CODE DE CONDUITE PROVINCIAL

Le code de conduite provincial découle de la Loi sur l'éducation (article 301 (1) (2)) et précise les normes de comportement. Le code de conduite s'applique à tous les membres de la communauté scolaire (élèves, parents, bénévoles, visiteurs) qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités sportives de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités parascolaires extérieures parrainées par l'école ou le Conseil ou tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.

Le code de conduite provincial donne également des précisions quant aux activités qui sont interdites pour assurer la sécurité de l'élève et des personnes du milieu scolaire. Ces activités figurent dans la Loi sur l'Éducation aux articles 306 et 310. Pour de plus amples renseignements, visitez le lien suivant :

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le code de conduite :

www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.1.pdf

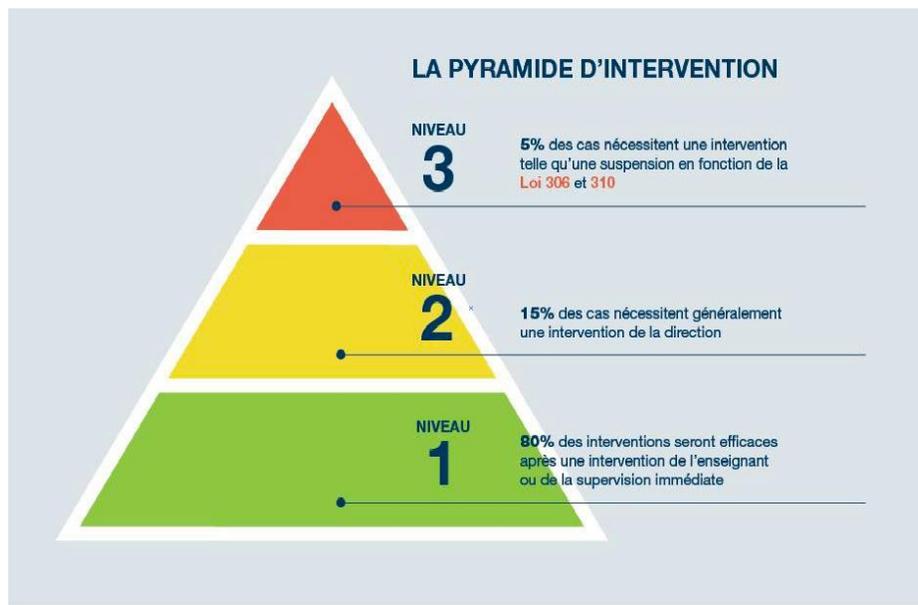
DISCIPLINE PROGRESSIVE

L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève et de son comportement en lui offrant un encadrement et un soutien. Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle. Cette démarche guide l'élève afin qu'il puisse tirer des leçons des choix qu'il fait et permet de l'orienter vers les bons choix. La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débiter par un rappel du code de vie, un avertissement, une communication avec le parent/tutrice/tuteur et/ou un geste réparateur. Il faut cependant noter que la discipline progressive tient compte de la nature et de la gravité du comportement et les conséquences de ces derniers sur le climat scolaire.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur la discipline progressive : <https://cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.6.pdf>

Directives administratives du Csc MonAvenir sur la suspension : www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.1.pdf

www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.2.pdf



L'INTIMIDATION

Selon la Loi de l'Éducation, l'intimidation se définit comme un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi, à la réputation ou au climat scolaire par des moyens physiques, verbaux, électroniques, écrits ou autres. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou des besoins particuliers.

L'intimidation peut être un comportement ponctuel ou répété adopté par une personne ou un groupe de personnes. **Il est important de ne pas confondre l'intimidation avec un conflit.**

L'intimidation se produit dans des situations où il y a un déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre des personnes ou des groupes, et peut être un symptôme de racisme, de classisme, d'homophobie, de sexisme, de discrimination religieuse, de discrimination ethnique ou d'autres formes de préjugés ou de discrimination. Elle peut également être fondée entre autres sur la taille, l'apparence, les habiletés ou d'autres facteurs réels ou perçus. Les perceptions sur les différences sont souvent fondées sur des stéréotypes perpétués dans la société en général.

L'intimidation, y compris la cyberintimidation, peut être intentionnelle ou non intentionnelle, directe ou indirecte, et peut s'exprimer de plusieurs façons : de manière physique (par exemple, bousculades, crocs-en-jambe), de manière verbale (par exemple, injures, insultes, menaces, remarques sexistes, racistes ou transphobes) et de manière sociale, aussi appelée relationnelle (par exemple, propagation de rumeurs, exclusion intentionnelle, humiliation publique), ou encore par la destruction du bien d'autrui.

La cyberintimidation consiste à pratiquer l'intimidation par des moyens électroniques comme les plateformes de médias sociaux, le courriel, la messagerie texte ou privée, les jeux sur Internet ou les applications de communication.

Exemples de cyberintimidation :

- Envoi ou partage de communications ou d'images haineuses, insultantes, offensantes ou menaçantes par courriel ou par message texte ou privé.
- Divulgence de renseignements personnels, privés et délicats sans consentement.
- Création ou participation à la création de faux comptes sur des sites de réseautage social dans le but de se faire passer pour une autre personne ou encore d'humilier ou d'exclure une personne.
- Exclusion ou perturbation volontaires de l'accès d'un élève à des groupes de clavardage et à des comptes durant des séances de jeu sur Internet.

L'augmentation de l'utilisation de plateformes numériques augmente les risques de cyberintimidation et les autres risques pour la sécurité.

Il est de la responsabilité de tous les intervenants et intervenantes (adultes et élèves) d'arrêter l'intimidation. L'école catholique Saint-Jean, en partenariat avec les parents, doit offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire afin que chaque élève puisse cheminer vers l'actualisation de son plein potentiel tant sur le plan personnel, social que scolaire.

Directive administrative du CSC Mon Avenir sur l'intimidation : <https://www.csdccs.edu.on.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>

COMMENT RÉAGIR EN SITUATION D'INTIMIDATION

En cas d'intimidation	Conséquences et suivis
<p style="text-align: center;">ARRÊTER !</p> <p>Trouver une façon de mettre fin immédiatement au comportement.</p> <p style="text-align: center;"><i>Comment?</i></p> <p style="text-align: center;">Je dis que le comportement est inacceptable. Je trouve une façon d'aider la victime p. ex., parler à un autre ami ou prendre le parti de la victime.</p> <p style="text-align: center;">NOMMER !</p> <p style="text-align: center;">Expliquer la situation avec des mots précis.</p>	<p>En cas d'intimidation, l'école mettra en place un continuum d'interventions en lien avec la discipline progressive.</p>
<p style="text-align: center;"><i>Comment?</i></p> <p style="text-align: center;">J'explique les sentiments ressentis par les autres. Je rappelle les règles de vie de l'école. Je parle de notre engagement face au respect des autres.</p> <p style="text-align: center;">SIGNALER!</p> <p>Pour vraiment aider la personne victime d'intimidation, il faut prévenir un adulte.</p> <p style="text-align: center;"><i>Comment?</i></p> <p style="text-align: center;">Je décris la situation. Je nomme les personnes impliquées. Je signale à travers le système de l'école (la boîte pour dénoncer)</p>	

Directive administrative du Csc MonAvenir sur l'intimidation <https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>

MESURES DISCIPLINAIRES

Il est parfois nécessaire de faire une intervention plus ciblée en imposant une mesure disciplinaire prescrite par la Loi sur l'Éducation en Ontario et le Code de conduite provincial. La direction d'école a donc l'autorité et/ou l'obligation de suspendre un élève pour toute activité dangereuse ou qui nuit au climat scolaire.

SUSPENSION

Une suspension est le retrait de l'école pour une durée de jours fixée par la direction variant de 1 à 20 jours consécutifs.

- Durant cette période, l'élève n'a pas le droit d'être sur le terrain de l'école ni le droit de participer aux activités de l'école ou parascolaires telles que danses, sports, sorties ou autres, prévues pendant le temps de suspension.
- Si la suspension est d'une durée de six jours ou plus, un programme académique sera fourni à l'élève.
- L'élève est responsable de reprendre la matière et les devoirs manqués durant son absence si la suspension est d'une durée de moins de six jours.
- Pour toute suspension de plus de 10 jours, l'élève suspendu peut participer au programme non scolaire offert par le Conseil afin de satisfaire les conditions de réadmission.

RENVOI

Un renvoi signifie la perte du droit de fréquenter toutes les écoles du conseil scolaire et de participer à toutes les activités scolaires du même conseil. Des dispositions spéciales seront prises afin de permettre à l'élève de poursuivre ses études durant la période de renvoi. La décision de renvoyer ou de ne pas renvoyer un élève de son école ou de toutes les écoles du conseil revient au Comité d'audience de renvoi.

ACTIVITÉS POUVANT DONNER LIEU À UNE SUSPENSION, ENQUÊTE ET RENVOI POSSIBLE

Le Csc MonAvenir s'attend à ce qu'aucun élève de la maternelle, du jardin d'enfants ou de la 1re, 2e ou 3e année qui s'est livré à une activité visée au paragraphe 306.1, de la Loi sur l'éducation ne soit suspendu.

306. (1) Le directeur d'école examine s'il doit suspendre l'élève qu'il croit s'être livré à l'une ou l'autre des activités suivantes pendant qu'il se trouvait à l'école ou qu'il prenait part à une activité scolaire, ou dans d'autres circonstances où le fait de se livrer à l'activité aura des répercussions sur le climat scolaire :

310. (1) Le directeur d'école doit suspendre l'élève qu'il croit s'être livré à l'une ou l'autre des activités suivantes pendant qu'il se trouvait à l'école ou qu'il prenait part à une activité scolaire, ou dans d'autres circonstances où le fait de se livrer à l'activité aura des répercussions sur le climat scolaire

(Art. 306) Activités pouvant donner lieu à une suspension	(Art. 310) Activités donnant lieu à une suspension en vue d'une enquête pour renvoi
<p>P1. Proférer des menaces ou encore infliger à une autre personne, de sérieux dommages corporels.</p> <p>P2. Posséder de l'alcool ou des drogues illicites</p> <p>— Posséder du cannabis, sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales.</p> <p>P3. Être en état d'ébriété</p> <p>— Être sous l'influence du cannabis sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales.</p> <p>P4. Proférer des jurons ou utiliser des propos grossiers ne s'adressant pas directement à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.</p> <p>P5. Dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.</p> <p>P6. Commettre un acte de vandalisme qui a causé un dégât substantiel aux biens ou propriétés de l'école, de l'élève ou aux biens ou propriétés se situant sur l'espace de l'école de l'élève.</p> <p>P7. Pratiquer l'intimidation ou cyberintimidation.</p> <p>P8. Toute activité qui contrevient au code de conduite du conseil ou de l'école.</p> <p>P9. Se livrer à une agression physique qui ne nécessite pas un traitement, des soins par un médecin ou un praticien.</p> <p>P10. Toute activité pour laquelle, la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant l'opposition à l'autorité.</p> <p>P11. Toute activité pour laquelle, la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant le manquement au devoir.</p> <p>P12. Toute activité pour laquelle, la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil.</p> <p>P13. L'élève n'a pas son carnet d'immunisation à jour.</p>	<p>S1. Tenir en sa possession une arme incluant une arme à feu.</p> <p>S2. Utiliser une arme pour infliger ou menacer d'infliger un dommage corporel.</p> <p>S3. Se livrer à une agression physique qui cause une lésion ou dommage corporel nécessitant un traitement ou des soins par médecin ou un praticien.</p> <p>S4. Commettre une agression sexuelle.</p> <p>S5. S'adonner au trafic d'armes ou de drogues illicites.</p> <p>S6. Commettre un vol qualifié.</p> <p>S7. Donner/offrir de l'alcool à un mineur.</p> <p>— Donner/offrir du cannabis à un mineur.</p> <p>S8. Élève a déjà été suspendu pour s'être adonné à de l'intimidation et la présence de l'élève dans l'école constitue un risque considérable à la sécurité d'une autre personne.</p> <p>S9. Toute activité énumérée dans la sous-section (306), motivée par les préjugés ou la haine et basée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, les handicaps mentaux ou physiques, l'identité sexuelle, ou encore tout autre élément similaire.</p> <p>S10. Se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du conseil, est une activité pour laquelle la direction d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au Conseil de renvoyer l'élève.</p>

- Les articles 306 et 310 de la Loi disent : « La durée maximale d'une suspension est de vingt jours de classe ».

CODE VESTIMENTAIRE

Le Csc MonAvenir et l'école catholique Saint-Jean croient qu'une tenue vestimentaire appropriée et acceptable reflète ses attitudes et ses valeurs chrétiennes ainsi que celles du système scolaire catholique. Le code vestimentaire vise à créer un milieu d'apprentissage et de travail favorisant le respect.

Le Conseil et l'école exigent la mise en vigueur d'un code vestimentaire visant l'apparence et une tenue vestimentaire soignée et modeste dans chacune de ses écoles. Le code de tenue vestimentaire s'adresse à tous les élèves qui se trouvent sur le terrain ou dans les écoles du Conseil, à bord des autobus scolaires ou participant à une activité autorisée.

Éléments du code vestimentaire exigés pour les écoles élémentaires et secondaires. La tenue vestimentaire de l'élève doit :

- Respecter l'intention de maintenir une communauté positive, anti-oppressive, équitable, accueillante et inclusive d'un large éventail d'identités sociales et culturelles qui tient compte du bien-être des élèves ;
- Être opaque et couvrir les sous-vêtements et parties privées ;
- Se conformer aux exigences établies en matière de santé et de sécurité pour l'activité prévue (p. ex. cours sur la santé et l'éducation physique, cours de sciences, événements sportifs, enseignement technique, cours de théâtre/danse, etc.);
- Être exempte d'images ou de langage offensants, obscènes, vulgaires, y compris le blasphème, la haine et la pornographie ;
- Être exempte de tout contenu qui est discriminatoire (p. ex. raciste, anti-noir, anti-autochtone, antisémite, islamophobe, sexiste, transphobe, homophobe, classiste etc.), ou qui pourrait raisonnablement être interprété comme diffamatoire, menaçant, harcelant ou qui promeut des préjugés ou la haine ;
- Être exempte de symboles, suggestions, promotions ou références à la cigarette, le vapotage, le cannabis, l'alcool, les drogues ou tout attirail connexe qui promeut ou incite à la violence ou à toute conduite illégale ou une activité criminelle ;
- Favoriser le fonctionnement sécuritaire de l'école, sans limiter ou restreindre le droit d'autrui et sans créer un risque raisonnablement prévisible d'ingérence ou d'atteinte aux droits en vigueur ;
- Être composée de souliers d'intérieur, pour des raisons d'hygiène et de propreté, dont les espadrilles qui peuvent être portées pour le cours d'éducation physique.

La tenue vestimentaire de l'élève peut :

- Être composée de couvre-chefs qui représentent la culture de l'élève (y compris durags, foulards, turbans...);
- Être composée de lunettes de soleil, casquettes ou capuches à l'extérieur de l'école ;
- Être mandatée par l'école s'il s'agit d'une équipe sportive, d'une chorale, d'un événement culturel ÉLV.8.1 3 / 6 ou d'une activité en plein air qui demande une tenue spécifique (p. ex. chaussures de randonnée).
- Le renforcement du port d'une tenue vestimentaire répondant à ces lignes directrices sera un renforcement basé sur les principes de soutien au comportement positif.

Éléments du code vestimentaire en éducation physique, le cas échéant

- Chaussures de sport à semelles non marquantes ;
- Une paire de bas ;
- Un short sportif ou un pantalon de sport ;
- Un chandail à manches courtes ;
- Le port de bijoux est interdit.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le code vestimentaire : www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.8.1.pdf

CODE D'ÉTHIQUE ET D'UTILISATION RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES

Au Csc MonAvenir et à l'école catholique Saint-Jean nous croyons que la technologie est un outil important pour favoriser l'apprentissage des élèves et permettre à ceux-ci d'avoir accès à l'information. Pour ce faire, il est primordial que tous les élèves soient de bons citoyens numériques en suivant les règles d'usage acceptables en utilisant la technologie appartenant à l'école (logiciels, matériel, réseau). L'utilisation d'équipements électroniques personnels (cellulaire, tablette, ordinateur portable, etc.) à des fins scolaires doit suivre ces mêmes règles en tout temps.

Éléments exigés pour l'utilisation des technologies numériques pour les élèves du Csc MonAvenir :

L'utilisation des technologies sur les lieux scolaires est un privilège. Pour cette raison l'élève doit

- Utiliser les outils informatiques mis à sa disposition à des fins scolaires exclusivement. Donc, aucun document électronique nuisant à la sécurité du réseau informatique ne peut être téléchargé.
- Utiliser l'adresse courriel du conseil ainsi que le réseau internet du conseil pour des tâches scolaires seulement.
- Conserver personnellement son code d'utilisateur et son mot de passe en tout temps.
- Demander la permission à un membre du personnel avant d'utiliser tout appareil électronique appartenant à l'école ainsi que le réseau internet scolaire.
- Demander en tout temps à un membre du personnel avant d'imprimer un document.
- Dénoncer tout acte de vandalisme ou d'infraction ayant trait à la sécurité ou à une problématique éthique ou technique, à un adulte.
- Respecter la vie privée des autres membres de la communauté scolaire donc l'élève ne peut en aucun moment photographier ou filmer une personne ou un groupe de personnes sans leur consentement. Ceci s'applique à l'école, à bord de l'autobus scolaire ou lors de toutes autres activités reliées à l'école.
- Respecter les directives administratives du conseil. Donc un élève ne peut en aucun temps transmettre du matériel ou de l'information obscène, raciste, sexiste ou haineuse portant atteinte à une personne ou un groupe de personnes sur les médias sociaux, qui pourrait nuire au climat scolaire.

Tout usage d'un appareil électronique personnel sur les lieux scolaires portant atteinte au climat scolaire pourrait être sujet à vérification. L'école n'est pas responsable des bris ou vols d'objets de valeur personnelle et n'en assume pas la responsabilité.

Les attentes en lien avec l'utilisation des technologies numériques découlent des directives administratives du Conseil scolaire :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf> <https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.6.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.6.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ADM.26.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ADM.26.2.pdf>

Veillez noter que l'école catholique Saint-Jean ne peut s'engager à mener aucune enquête ni vérification des caméras de surveillance si l'élève perd, oublie ou se fait voler son appareil électronique. L'École catholique Saint-Jean n'assume aucune responsabilité quant à ces objets.

INFORMATION PAROISSIALE

La mission catholique Saint-Frère-André vous offre une appartenance communautaire ainsi que la préparation de vos enfants aux sacrements de l'Église. La messe du dimanche a lieu à l'École secondaire catholique Renaissance à 10h au 700, Bloomington Ouest à Aurora.

Adresse postale :

14845 Yonge Street - Unité # 6, Suite 258, Aurora, ON, L4G 6H8 Courriel : info@saint-frere-andre.ca

Téléphone : 1-877-974-7455

Site web : www.ccrays.com



PARTENAIRES ET SITES WEB PERTINENTS

AFRY – Association des francophones de la région deYork : http://www.afry.ca/	Mini TFO : https://www.tfo.org/fr/mini-tfo
Conseil scolaire catholique MonAvenir : http://www.cscmonavenir.ca/	Garderie Petit bateau : http://www.preschoolpetitbateau.com/
Ministère de l'Éducation de l'Ontario : http://www.edu.gov.on.ca/fre/	SOS Devoirs : https://moneureka.ca/

